



Infolettre n°13 – 21.01.2021

Cette semaine marque encore un tournant important dans la gestion de l'épidémie, qui impacte un certain nombre de publics que vous accompagnez depuis des mois : les personnes âgées de plus de 75 ans, les personnes à haut risque de forme grave de Covid-19. Il est important de garder en tête plusieurs informations : le nombre de doses disponibles impose une priorisation vers les personnes les plus fragiles ; la répartition des doses se fait de façon équitable dans les centres de la région; l'application des mesures de vaccination doit se faire dans le respect des recommandations HAS.

Quant à la mise en place d'équipes mobiles, notamment pour les personnes âgées à domicile, il faut s'y préparer dès maintenant, même si les contraintes actuelles du vaccin ne permettent pas une mise en place immédiate : pour les publics précaires, les personnes ciblées sont pour le moment celles des foyers de travailleurs migrants. Mais il faut rappeler que les plus de 75 ans peuvent aller en centre de vaccination dédié.

Deuxième point important pour notre plan d'action : la programmation des objectifs et des financements pour l'année 2021. La semaine prochaine, nous présenterons en visioconférence des associations et de l'ARS cette programmation, continuité et extension de celle amorcée en août 2020, et vous présenterons un bilan à 6 mois ainsi qu'une nouvelle forme de lettre d'info sur notre site internet.

Quelques chiffres sur 2021

33

actions enregistrées

46

interventions réalisées

993

personnes rencontrées

1 713

masques distribués

Lise Janneau,

Directrice adjointe de la Santé Publique

Elargissement de la vaccination Covid-19

Depuis le 18 janvier, la vaccination contre la Covid-19 s'élargit aux personnes âgées de 75 ans et plus, qui ne sont pas en établissement mais à domicile, soit environ 5 millions de personnes. La vaccination est également ouverte aux personnes, quel que soit leur âge, présentant une des pathologies conduisant à un très haut risque de forme grave de la maladie, ce qui représente entre 700.000 et 850.000 personnes. Il s'agit notamment des personnes :

- atteintes de cancers et de maladies hématologiques malignes en cours de traitement par chimiothérapie ;
- atteintes de maladies rénales chroniques sévères, dont les patients dialysés ;
- transplantées d'organes solides ;
- transplantées par allogreffe de cellules souches hématopoïétiques ;
- atteintes de poly-pathologies chroniques et présentant au moins deux insuffisances d'organes ;
- atteintes de certaines maladies rares et particulièrement à risque en cas d'infection ([liste spécifique établie par le COS et les filières de santé maladies rares](#)) ;
- atteintes de trisomie 21.

Questions-réponses sur les vaccins Covid-19

Comment fonctionne un vaccin à ARN messenger?

Le principe des vaccins à acides nucléiques (vaccins à ARN ou à ADN) est un peu différent du principe plus « classique » de la vaccination, même si l'idée de base est bien également de confronter le système immunitaire à un « leurre » pour le pousser à développer des anticorps contre le virus.

Les « vaccins à ARN messenger », comme ceux de BioNTech-Pfizer et Moderna, consistent à injecter dans l'organisme non pas le virus mais des molécules d'« ARN messenger », fabriqué en laboratoire. Cet ARN, encapsulé dans des particules de lipides, sans adjuvant chimique, ordonne aux cellules au niveau du site d'injection (principalement les cellules musculaires et les cellules du système immunitaire) de fabriquer une protéine spécifique du virus responsable de la COVID, ce qui activera une réponse immunitaire. Il est ensuite rapidement éliminé. L'ARN messenger ne pénètre jamais dans le noyau de la cellule. Il n'a aucune action sur le génome, autrement dit, il ne modifie pas l'ADN.

Comment les vaccins sont-ils autorisés ?

La décision d'autoriser ou non un vaccin ne relève pas du Gouvernement mais appartient aux autorités scientifiques indépendantes qui sont en charge de l'évaluation des produits de santé.

Le 21 décembre, l'Agence européenne des médicaments s'est prononcée sur l'autorisation de mise sur le marché du vaccin Pfizer/BioNTech et le 6 janvier sur le vaccin Moderna. Cette autorisation européenne obtenue, c'est une autorité sanitaire française, la Haute Autorité de Santé, qui se prononce. Ces étapes constituent des garanties indispensables avant de commencer à vacciner en France.

En savoir plus sur le site de [l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé](#).

Est-ce utile de se faire vacciner si on a déjà eu la Covid-19 ?

La Haute autorité de santé estime, dans ses recommandations du 17 décembre, qu'il n'y a pas lieu de vacciner systématiquement les personnes ayant déjà développé une forme symptomatique de la Covid. Ce public n'est donc pas prioritaire car théoriquement une personne qui a déjà rencontré le virus est protégée. Toutefois, dans le respect des recommandations préliminaires du 30 novembre, ces personnes doivent pouvoir être vaccinées si elles le souhaitent à l'issue d'une décision partagée avec le médecin. Dans ce cas il paraît alors préférable de respecter un délai minimal de 3 mois à partir du début des symptômes.

Focus sur vos interventions : l'Association pour le développement des foyers (ADEF)

Avec la volonté de poursuivre son accompagnement dans le contexte de la crise sanitaire, l'ADEF a multiplié ses modes de communication pour maintenir le lien avec ses « résidents ». Une attention particulière a été portée à la sensibilisation sur la Covid et la promotion des gestes barrières, pour lesquelles une campagne de communication spécifique a été mise en place. Le numérique a été une ressource importante pour cela, avec l'utilisation de WhatsApp par exemple.

L'ADEF s'est engagée depuis le mois d'octobre 2020 dans la campagne « Covid STOP ensemble », dans le cadre de la convention signée avec l'ARS Ile-de-France.

Des actions de sensibilisation ont été réalisées dans le hall des résidences et foyers ADEF, permettant une bonne visibilité et facilitant les échanges avec les résidents. 15 actions ont déjà été réalisées dans ce cadre et ont permis de toucher plus de 1 000 résidents. Un peu moins de la moitié des personnes rencontrées portaient mal le masque, ou, plus à la marge, ne le portaient pas du tout. Les résidents se sont montrés à l'écoute et ont apprécié cette démarche d'aller-vers. Par ailleurs, afin de favoriser leur adhésion et les échanges sur les fausses informations pouvant circuler, certaines équipes ont complété la démarche par l'utilisation d'un quiz sur la Covid, dans une approche plus ludique.



(Source : ADEF)

Une offre de formations qui évolue

A l'issue de l'analyse des évaluations sommatives réalisées à chaque fin de sessions et des trois bilans intermédiaires réalisés entre le 3 septembre et le 16 décembre 2020, le CODES 93 complète son offre de

formation par un nouveau module « Vaccination anti Covid 19 » pour toujours plus d'efficacité dans la lutte contre la propagation du virus sur le territoire francilien.

Afin de faciliter l'accès aux professionnels et bénévoles et de répondre aux attentes de certains acteurs, la durée des modules sera ramenée de 4 h 00 à 2 h 30. Les modules « Socle », « Echange de pratiques à partir des actions déployées au plus près des populations », « Réguler son stress en période de pandémie/confinement », « Découvrir des outils pour animer des interventions en lien avec Covid-19, confinement/déconfinement » et « Vaccination anti-Covid » sont proposés en ce début d'année et pourront être complétés si besoin.

En parallèle, l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP) a également fait évoluer son module « Ambassadeurs prévention Covid », fin décembre, dédié aux échanges entre pairs à l'information sur le virus, les gestes barrières, ...Celui-ci s'est enrichi de nouvelles séquences consacrées à la vaccination, à la lutte contre le complotisme, à la préservation de la santé mentale avec la mobilisation des compétences psychosociales, à l'isolement et au contact tracing.

Boite à outils

Il est nécessaire de prendre rendez-vous pour se faire vacciner. La liste des centres de vaccination et leurs moyens de contacts sont disponibles sur [le site sante.fr](http://le.site.sante.fr). Il est aussi possible d'appeler le **0 800 009 110** (service et appel gratuits).

[Accès au calendrier 2021 du CODES 93](#) - Sessions de formation sur la Covid-19.

Le module Ambassadeur de l'EHESP est accessible gratuitement. Il n'est pas spécifique au public jeune mais couvre potentiellement différents publics. Pour en bénéficier, adressez votre demande directement à l'adresse info-coronavirus@ehesp.fr, signez la charte d'utilisation (obligatoire) et, enfin, vous accéderez à la formation grâce à un lien et un code d'accès.

Les infolettres de l'ARS sont également disponibles sur le [site de PromoSanté Ile-de-France](#).

Expériences sur les réseaux sociaux : vous avez des projets de prévention sur WhatsApp, Facebook, Instagram... dans votre quartier, votre association... parlez-nous en !

Contact : ars-idf-actions-prevention@ars.sante.fr